

Templeuve

COMPLEXE PAROISSIAL SAINT ETIENNE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Version 2.01

Généralités :

- les espaces qui composent le "complexe St. Etienne" sont situés sur le site de la seconde église connue à Templeuve.
- Le présent règlement s'applique tant aux zones extérieures qu'aux locaux couverts
- L'immobilier est propriété de "la ville de Tournai", la gestion est assurée par le conseil de Fabrique d'Eglise
- L'adresse unique du complexe : 2, rue de l'Eglise st. Etienne 7520 Templeuve

De la répartition des différents espaces :

Espaces extérieurs

- zone pavée
- zone herbée
- zone gravier

relèvent du domaine PUBLIC

Espaces couverts

- locaux destinés au culte
 - la grande assemblée
 - la chapelle Notre Dame
- les annexes
 - sacristie
 - jubé (Tibériade)
 - locaux techniques :
 - chaufferie
 - compteurs
 - rangement matériel nettoyage
 - sanitaires
 - rangement archives (Capharnaum)
- les salles de réunion
 - au rez
 - Béthanie
 - St. Joseph
 - Rotonde du hall
 - à l'étage
 - St. Etienne

De l'occupation de ces espace :

REGLE DE BASE n° 1

la vocation **première** du site décrit est d'être un lieu de CULTE toutes les activités sont donc **subordonnées** à la mission première d'EGLISE. Le mot d'ordre est le **respect** à tous niveaux (gestuels, sonores, attitudes et comportements dignes,)

de la capacité d'occupation :

les locaux susceptibles de recevoir plus de 50 personnes ont une capacité établie suivant moyens d'évacuation et chiffrée par les services incendies comme suit :

st Etienne : 90 personnes
grande assemblée : 550 personnes

de la répartition des espaces en fonction de la hiérarchie des activités :

PRIORITAIRES :

- les offices à date fixe
- messes de semaine
- messes dominicales
- messes préparatoires
- grands évènements liturgiques annuels
- les offices à date indéterminée
- baptême
- mariage
- funérailles

SECONDAIRES :

Les réunions de groupements attachés à la mission de l'Eglise

TERTIAIRES :

Les autres réunions dont les motivations sont proches de la mission de l'Eglise,

EXCEPTIONNELLES :

1. les prestations à caractère religieux (hors messe)
2. les manifestations profanes
3. autres manifestations culturelles

REGLE DE BASE n° 2

toutes les activités **exceptionnelles** nécessitent l'accord préalable du conseil de fabrique qui ne pourra se prononcer qu'après avoir reçu et étudié le dossier de demande dûment rempli.

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Modalités de demande d'occupation

Le souhait de produire une manifestation dans l'enceinte de « l'église » doit être transmis à :

**Conseil de fabrique d'église
Paroisse Saint Etienne
2, rue de l'Eglise St. Etienne
7520 Templeuve**

Par courrier ou via l'adresse « **fabriqueeglisetempleuve@skynet.be** »
voir possibilité formulaire téléchargeable sur le site :
paroissedetempleuve.be

le dossier soumis à approbation comportera au minimum les indications suivantes :

- 1- nom et raison sociale du demandeur (adresse, point de contact, etc)
- 2- motivation de la demande
- 3- type de manifestation
- 4- contenu du programme envisagé
- 5- si utilisation photographique ou dessinée de « l'église » pour affiche, programme ou autre éléments destinés au public : modèle à joindre
- 6- le demandeur est invité à faire auprès de l'administration communale une demande d'autorisation de manifestation en vertu de l'arrêté communal en vigueur en la matière, copie de l'accord peut être jointe à la présente
- 7- considérations pratiques :
 - a. date d'exécution souhaitée
 - b. durée d'occupation
 - i. pour la manifestation proprement dite
 - ii. pour les répétitions éventuelles
 - c. besoins techniques
 - i. lumières, chauffage, sono(dans les limites des installations existantes)
 - ii. autres
 - d. ressources humaines
 - i. mise en place matériel propre à la manifestation
 - ii. mise en place réception spectateurs
 - iii. équipe de sécurité

après examen, le conseil de fabrique transmet sa réponse au demandeur, en cas d'accord, il lui est proposé de rencontrer l'équipe St. Etienne qui se chargera de la mise en œuvre, il lui est signifié le montant à acquitter auprès du compte :

Fabrique d'Eglise St Etienne
BE90 0910 0133 8932

La **réception** du paiement du montant déterminé en préaccord confirme celui-ci et précède toute poursuite de la présente demande

- 8- considérations budgétaires :
- a. le montant versé à la fabrique comprend :
 - i. le courant (à concurrence de la capacité des installations)
 - ii. le chauffage d'ambiance avec un max de 17° en période hivernale (aucun critère pour les périodes estivales)
 - iii. l'équipe d'installation chargée du matériel « église »
 - b. les droits d'auteurs : le demandeur s'acquitte auprès de la SABAM, des droits d'auteurs éventuels
- 9- état des lieux : un examen sommaire de la situation mobilière avant est fait de visu. L'agencement pour la manifestation est laissé au demandeur sous réserve de retrouver la disposition de base (voir possibilité chaises supplémentaires, voir limites pompiers, etc...)
- 10- le demandeur s'engage à régler toutes dépenses ultérieures à la manifestation résultant de tout manquement de sa part
- 11- assurance : le promoteur de la manifestation engage sa responsabilité propre et entière quant aux dégâts corporels, matériels ou autres. Il fournira la preuve qu'il dispose d'une assurance couvrant tous dégâts aux biens et aux personnes. L'absence de couverture signifie que le promoteur assume seul l'entière responsabilité. La clause de « non recours » envers la fabrique est d'application.

REGLE DE BASE n° 3

L'acceptation du présent règlement fait partie intégrante de tous accords présents et futurs

REGLE DE BASE n°4

Même en cas de réédition d'une manifestation réalisée, chacune conserve un caractère **exceptionnel** et doit donc faire l'objet d'une nouvelle demande

mise à jour après réunion du conseil de fabrique en date du 07 avril 2011

pour le conseil de fabrique
le président

Jean Marie DESCHAMPS

